

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.57

Nombre de membres

En exercice	37
Présents	5
Votants	5
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

13 FEV. 2026

OBJET :

EAU POTABLE

**CONVENTION
RELATIVE A LA
VENTE D'EAU
EN GROS
PAR LE SIEGA
AU SEA POUR
L'ALIMENTATION DE
LA BATIE DIVISIN**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Fleury CHAUSSABEL, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

Monsieur le Président rend-compte à l'assemblée de l'avancement des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable du SIEGA et du Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) entre le réservoir de Pré Noir (Charancieu) et le réservoir de Chalamand (La Bâtie Divisin).

La mise en service de la station de pompage de « Pré Noir », normalement prévue avant la fin d'année 2026, permettra au SEA d'alimenter, de façon autonome, le hameau de La Bâtie Divisin, rattaché à son périmètre de compétence à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin que le SEA puisse subvenir aux besoins d'alimentation en eau potable de ce hameau durant la période transitoire, Monsieur le Président propose de passer avec le SEA une convention de vente d'eau en gros à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'environ 1 an et qui prendra fin dès la mise en service de la station de pompage.

Il précise que le SIEGA s'engage à livrer les volumes d'eau demandés par le SEA dans la limite des volumes suivants : 5500 m3 par mois et 185 m3 par jour.

Le prix de base de l'eau livrée, révisable annuellement par délibération du SIEGA, est fixé comme suit pour l'année 2026 :

- Redevance proportionnelle à la consommation : 1,62 € HT/m3 ;
- Redevance de prélèvement : 0,07 € HT/m3 ;

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la vente d'eau en gros par le SIEGA au Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) pour l'alimentation en eau du hameau de La Bâtie Divisin ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 9 février 2026

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com